

Séminaire du 22 janvier 2024

Le séminaire du 22 janvier 2024 nous a beaucoup appris tant sur la pratique du métier de magistrat administratif, que sur l'autorité administrative indépendante que Mr. Hermitte, membre du Conseil d'Etat, dirige – le CIVEN (*Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires*) – aux objectifs substantiels.

En effet, par l'étude d'un dossier administratif qui était en réalité une annale d'un concours permettant d'accéder au métier de magistrat administratif, les étudiants du Collège de droit ont pu être éclairés tant sur les procédures amenant jusqu'au tribunal que sur les différents rôles des personnes composant ses chambres. En se concentrant sur les détails de ce dossier, ont pu être ainsi examinées différentes méthodes d'analyse (le DINIF, notamment) ou encore la diversité de moyens externes et internes de légalité.

Servant tant de rappel que d'introduction aux différents recours et procédures qui émergent du droit administratif, cette conférence aura été éclairante de savoirs dans ses aspects juridiques.

La seconde partie de cette conférence s'est centrée autour du CIVEN, une autorité administrative présidée par M. Hermitte. Celle-ci aspire à indemniser les victimes des essais nucléaires français en Algérie et en Polynésie française. En effet, entre les années 60 et 90, la France a pu effectuer près de 210 essais, dont la plupart (193) se passait sur ce dernier site, les 17 autres parsemant le territoire algérien.

Créé en 2010, devenu une autorité administrative indépendante en 2013, le CIVEN s'intéresse essentiellement à la problématique des rayonnements pour identifier les victimes d'essais nucléaires. Dans beaucoup de cas, il est complexe d'estimer si les personnes ont réellement été affectées par ces rayonnements nucléaires. Pour lever cette probabilité, il existe une présomption simple de causalité, qui nécessite l'établissement de trois conditions – une de lieu, une de temps et une dernière, exigeant d'avoir développé une des pathologies identifiées dans l'annexe d'un décret de 2014. Travaillant en étroite collaboration avec les associations, le CIVEN est composé d'un collège, sous l'autorité d'un directeur et une dizaine de personnes, dont huit sont qualifiées, avec plus de la moitié étant des médecins. Il y aura dès lors une instruction administrative, puis médicale.

Si le CIVEN doit parfois batailler contre des situations complexes du fait de manque de preuves, d'une politisation parfois exacerbée, ou de l'audition de chaque victime qui le souhaite, son action apparaît essentielle pour pouvoir réparer les conséquences d'une politique française ayant pu faire énormément de victimes, et qui laisse encore des traces aujourd'hui.

Mila Issolah, L2 de droit